



Convocation du 30 mars 2022

En Exercice : 11 L'An Deux Mil vingt deux
Présents : 06 Le quatre avril à dix-huit heures et trente minutes
Votants : 10

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard LECOQ, Maire.

Présents : MM. & MMES Gérard LECOQ, Maire, Véronique JULIENNE, Adjointe au Maire, Sylvie BREUILS, Isabelle DEGUEROIS, Nicole BASLY, Benoit LEPROVOST, Conseillers.

Monsieur Benoit LEPROVOST est arrivé à 18h52 pour participer aux votes à partir de la délibération n° 2022-07 et Madame Sylvie BREUILS est arrivée à 18h59 pour participer aux votes à partir de la délibération n° 2022-08.

Absents excusés : MM. Michel BREHIN (pouvoir donné à Véronique JULIENNE), Bruno MANCEL (pouvoir donné à N. BASLY), Jean-Marc LEGER (pouvoir donné à I. DEGUEROIS), Paul DE LABARTHE (pouvoir donné à B. LEPROVOST) et M-C. SIONNEAU.

Madame Véronique JULIENNE est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 31 janvier 2022) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Gérard LECOQ, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises.

Le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2022 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

N° 2022 - 05

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 - FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : le Maire

Vu l'article D 1617-19 du C.G.C.T ;

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal ;

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des aînés, la galette des rois et la cérémonie des pains bénis.

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » au budget principal.

Vote (s) pour : 7

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2022 - 06 S.D.E.C ENERGIE - ADHESION DE LA C.D.C BAYEUX INTERCOM

Rapporteur : le Maire

Vu, l'article 5.1 des statuts du S.D.E.C ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté De Communes BAYEUX INTERCOM en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au S.D.E.C ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du S.D.E.C ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au S.D.E.C ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (Z.A.E).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du S.D.E.C ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté De Communes BAYEUX INTERCOM, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du S.D.E.C ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté De Communes BAYEUX INTERCOM au S.D.E.C ÉNERGIE au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 2) Approuver l'adhésion de la C.D.C BAYEUX INTERCOM au S.D.E.C Energie.

Vote (s) pour : 7

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2022 - 07 PERMIS D'AMENAGER POUR LES TERRAINS PRES DE L'EGLISE - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Rapporteur : le Maire

Pour rappel, la commune a décidé de vendre en 3 lots le terrain restant de l'agrandissement du cimetière. Le permis d'aménager n° 014 734 21D0003 a été accordé par arrêté n° 2022-03 du Maire en date du 3 février dernier.

Par exception, des textes législatifs ou réglementaires peuvent autoriser, voire imposer la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics ou certaines activités - dont, notamment, les activités soumises à la T.V.A. Hors ces cas limitativement prévus, il n'est pas possible de déroger au principe d'unité budgétaire qui procède, pour les communes, des dispositions des articles L 1612-1 et suivants du C.G.C.T.

Les principes du budget annexe, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement...). Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes. Tel est l'obligation réglementaire pour les opérations d'aménagement (lotissements, ZAC...).

Les opérations relatives aux lotissements ou d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent lier temporairement les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation. Ces activités sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importants compte tenu de la nature de ces opérations et de leur durée (risques liés à la commercialisation - rythme, prix ; risques attachés à l'exécution et au financement des équipements publics, risques liés aux difficultés réglementaires de maîtrise du foncier). Ce budget constitue un budget annexe proprement. La collectivité peut regrouper l'ensemble des opérations au sein d'un seul budget annexe, il est toutefois recommandé de créer un budget par opération compte tenu du régime fiscal particulier de ces dernières ou bien constituer un budget annexe par type d'opération (lotissement, ZAC, ...) Dans ce cas, le suivi dans le cadre d'un seul budget annexe (éventuellement par type d'opérations) implique, pour chaque opération (secteur), un suivi extra-comptable sous forme de registres annexes des données permettant d'établir et de justifier chaque déclaration (acquisitions, cessions, montant des opérations imposées, non imposées).

Compte tenu de ces contraintes, il est demandé de créer un budget annexe pour la vente des 3 lots près de l'église.

En effet, des dispositions fiscales spécifiques imposent que chaque opération de lotissement et d'aménagement de zone fasse l'objet d'un secteur distinct pour l'application des droits à déduction et d'une déclaration de TVA distincte (DB 8 A 1722 n°1).

Quand les 3 lots seront vendus, le bénéfice de ce budget annexe sera reversé sur le budget de la commune. Il sera possible de reverser au fur et à mesure des ventes, une partie des recettes mais le but étant, de toute façon, que les ventes soient réalisées le plus rapidement possible.

Il est nécessaire de donner un nom à ce budget annexe. Monsieur le Maire propose à l'assemblée *le lotissement du lavoir*.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De créer un budget annexe en 2022 pour la vente des 3 lots près de l'église ;
- 2) De nommer ce budget annexe *le lotissement du Lavoir* ;
- 3) De décider que ce budget annexe sera hors taxe.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Rapporteur : le Maire

Lors du bornage des terrains de l'église, Monsieur le Maire et Madame Véronique JULIENNE ont réussi à obtenir de l'A.R.D, une réponse concernant la sécurisation de la route de Monts. Après, plus d'un an d'attente et de contradiction au sein même de l'A.R.D, cette dernière valide la pose de 2 plateaux sur 3. Le 1^{er} plateau (celui des Landes), en venant de Monts en bessin n'est pas validé par l'A.R.D sous prétexte que la population avoisinante n'est pas assez élevée pour justifier la pose d'un plateau surélevé. Afin d'avancer sur ce sujet, il est nécessaire de procéder à la pose des 2 plateaux (le Pavillon et les Haies). L'A.R.D exige que ces plateaux soient réalisés avec accotement et écoulement d'eaux pluviales.

Selon le devis de l'entreprise MARTRAGNY TP, le coût H.T s'élèverait à :

1 600,00 € (installation chantier et frais) + 10 405,18 € (plateau 2, le Pavillon) + 8 481,23 € (plateau 3, les Haies) = 20 486,41 €

A cela, il faut ajouter le devis de l'entreprise SEDI pour la pose de pavés berlinois sur les routes perpendiculaires pour un coût supplémentaire de 4 536,00 € H.T, soit un coût total de : 25 022,41 € H.T

La commune peut solliciter une subvention au Conseil Départemental 14 au titre des amendes de police à hauteur de 40% dans la limite d'un plafond de dépenses de 100 000,00 € H.T.

Ce qui ferait une subvention de 10 008,96 € et un reste à charge à la commune de 15 013,44 € H.T soit 18 016,13 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) D'autoriser le Maire à procéder à une demande de subvention au Conseil Départemental 14 au titre des amendes de police pour les travaux ci-dessus exposé ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer les devis des entreprises MARTRAGNY TP et SEDI tels que présentés ci-dessus, après la réponse du Conseil Départemental 14 à la demande de subvention ;
- 3) De prévoir les crédits nécessaires au budget principal 2022.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Rapporteur : le Maire

Pour rappel, le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier Principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Constater que le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal présenté par Monsieur le Maire est conforme au Compte Administratif du Budget Principal ;
- 2) Déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

3) Approuver le Compte de Gestion 2021 dressé par le Trésorier Principal.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2022 - 10

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 -
BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, un Président de séance, la plus ancienne de l'assemblée, Madame Isabelle DEGUEROIS. Monsieur Gérard LECOQ présente le Compte Administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2020	RESULTAT EXERCICE 2021	RESULTAT CLOTURE 2021	RAR
Dépenses investissement		53 993,88 €		65 397,00 €
Recettes investissement		26 650,59 €		464,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	-15 496,47 €	-27 343,29 €	-42 839,76 €	
Dépenses de fonctionnement		145 944,24 €		
Recettes de fonctionnement		181 605,23 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	196 808,33 €	35 660,99 €	211 525,85 €	
TOTAL	181 311,86 €	8 317,70 €	168 686,09 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 2) De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) D'approuver le Compte Administratif 2021.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Adopté à la majorité (non-participation au vote de Monsieur le Maire, Gérard LECOQ)

N° 2022 - 11

AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : le Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LECOQ après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2020	RESULTAT EXERCICE 2021	RESULTAT CLOTURE 2021	RAR
TOTAL INVESTISSEMENT	-15 496,47 €	- 27 343,29 €	-42 839,76 €	65 397,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	196 808,33 €	35 660,99 €	211 525,85 €	464,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter le résultat comme il suit :

1) 001 DEFICIT d'investissement reporté au Budget Primitif 2021 (DI) :	42 839,76 €
2) 1068 Affectation du Résultat (RI) :	107 772,76 €
3) 021 Virement de la section de fonctionnement (RI) :	21 021,00 €
4) 002 Excédent de fonctionnement reporté au Budget Primitif 2021 :	103 753,09 €

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2022 - 12

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Rapporteur : le Maire

Pour rappel, la Taxe d'Habitation a été modifiée par la loi de finances de 2018. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

En application de l'article 16 de la loi des Finances pour 2020, les parts communale et départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la T.H. La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de T.F.P.B qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau 2020. **Ce coefficient correcteur est immuable.**

Si la commune fait le choix d'augmenter le taux (part communale) du foncier bâti, le coefficient correcteur ne s'appliquera pas sur le « delta » de la hausse.

Il est proposé d'augmenter les taux par un coefficient de variation proportionnelle de 1.035014 par rapport à l'an dernier pour les deux impôts locaux (T.F Bâti et T.F Non Bâti). Le produit fiscal attendu est donc de 49 690 € contre 45 792 € en 2021 :

	TAUX	BASES D'IMPOSITION	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe Foncière sur le Bâti dont départemental de 22.10 %	28,69 %	149 400 €	42 863 €
Taxe Foncière sur le Non Bâti	20,02 %	34 100 €	6 827 €
TOTAL			49 690 €

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population et d'augmenter légèrement la pression fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les taux d'imposition des taxes présentées dans le tableau ci-dessus ;
- 2) De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2022 - 13

VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Rapporteur : le Maire

Il est proposé d'allouer les subventions de fonctionnement comme il suit :

	Proposé en 2022	Imputation Budget.
ACPG CATM SECTION	100,00	6574
A.D.M.R	300,00	6574
CLUB AGE D'OR DES 3 VILLAGES	200,00	6574
LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00	6574
AUTRES	300,00	6574
TOTAL DES SUBVENTIONS	1000,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Allouer les subventions de fonctionnement selon le tableau ci-dessus ;
- 2) Inscrire les crédits au Budget Principal 2022.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2022 - 14

**SECOURS D'URGENCE AU PROFIT DE LA SECURITE CIVILE
- SOLIDARITE UKRAINE**

Rapporteur : le Maire

A l'heure où la guerre sévit en Ukraine, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin de contribuer à l'appel à la générosité de la protection civile qui se charge de récolter et de centraliser les fonds.

Monsieur le Maire propose une aide de 100 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser le versement d'une aide d'urgence d'un montant de 100,00 € au profit de la protection civile pour venir en aide à l'Ukraine ;
- 2) D'imputer la dépense à l'article 6713 - Secours et dots ;
- 3) D'inscrire les crédits au Budget Principal 2022.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Rapporteur : le Maire

Pour rappel, la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Verser une indemnité de gardiennage à la paroisse Saint Michel, église de Villers Bocage pour un montant annuel de 121.00 €.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Rapporteur : le Maire

Monsieur le Maire, fait une présentation détaillée du Budget Primitif 2022 de la commune. Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget est voté par chapitre.

Le Budget Primitif 2022, proposé aux membres du Conseil Municipal dégage un suréquilibre en recettes de fonctionnement, comme il suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Dépenses : 214 371.00 €	Dépenses : 136 747.00 €
Recettes : 260 525.00 €	Recettes : 136 747.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Approuver le Budget Primitif 2022 présenté ci-dessus.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Rapporteur : Le Maire

Pour rappel, le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier Principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Constaté que le Compte de Gestion 2021 du Budget Assainissement présenté par Monsieur le Maire est conforme au Compte Administratif du Budget Assainissement ;
- 2) Déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- 3) Approuver le Compte de Gestion 2021 dressé par le Trésorier Principal.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2022 - 18

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 -
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, un Président de séance, la plus ancienne de l'assemblée, Madame Isabelle DEGUEROIS. Monsieur Gérard LECOQ présente le Compte Administratif assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2020	RESULTAT EXERCICE 2021	RESULTAT CLOTURE 2021	RAR
Dépenses investissement		49 323,54 €		8 493,00 €
Recettes investissement		49 518,55 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	- 1 603,21 €	195,01 €	- 1 408,20 €	
Dépenses de fonctionnement		26 846,31 €		
Recettes de fonctionnement		47 107,70 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	33 498,39 €	20 261,39 €	52 155,74 €	
TOTAL	31 895,18 €	20 456,40 €	50 747,54 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 2) De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) D'approuver le Compte Administratif Assainissement 2021.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Adopté à la majorité (non-participation au vote de Monsieur le Maire, Gérard LECOQ)

Rapporteur : le Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LECOQ après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2020	AFFECT. COMPTE 1068 EN 2020	RESULTAT EXERCICE 2021	RESULTAT CLOTURE 2021	RAR
TOTAL INVESTISSEMENT	- 1 603,21 €		195,01 €	- 1 408,20 €	8 493,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	33 498,39 €	-1 604,04 €	20 261,39 €	52 155,74 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter le résultat comme il suit :

1) 001 déficit d'investissement reporté au Budget Assainissement 2021 (DI) :	1 408,20 €
2) 1068 Affectation du Résultat (RI) :	9 901,20€
3) 021 Virement de la section de fonctionnement (RI) :	14 754,29 €
4) 002 Excédent de fonctionnement reporté au Budget Assainissement 2021 :	42 254,54 €

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Rapporteur : le Maire

Monsieur le Maire, fait une présentation détaillée du Budget Assainissement 2022 de la commune.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget est voté par chapitre.

Le Budget Assainissement 2022, proposé aux membres du Conseil Municipal s'équilibre comme il suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Dépenses : 82 710.00 €	Dépenses : 40 570.00 €
Recettes : 82 710.00 €	Recettes : 40 570.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 4) Approuver le Budget Assainissement 2022 présenté ci-dessus.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Rapporteur : le Maire

Monsieur le Maire, fait une présentation détaillée du Budget Annexe 2022 du permis d'aménager concernant la vente des terrains près de l'église.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget est voté par chapitre.

Le Budget Annexe 2022, proposé aux membres du Conseil Municipal s'équilibre comme il suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Dépenses : 170 784,24 €	Dépenses : 195 155,98 €
Recettes : 170 784,24 €	Recettes : 195 155,98 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Approuver le Budget Annexe 2022 présenté ci-dessus.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Logement communal : Il s'agit de faire venir une entreprise pour régler un appel d'air au niveau d'une porte

Rénovation mairie : L'entreprise BABIN est venue ce matin présentée son bilan énergétique. Ce dernier est très détaillé et propose des alternatives aux déperditions énergétiques. Il sera nécessaire d'isoler la mairie par l'intérieur (murs et plafond) et le bureau du secrétariat, uniquement par le plafond. La pose d'une V.M.C et d'une pompe à chaleur. Le coût estimé de ces travaux se chiffrent à 17 300 € H.T pour un retour sur investissement sur 15 ans. La commune pourra solliciter une subvention au titre de la rénovation énergétique au Département et à l'Etat du fait d'un gain énergétique de plus de 40%. LE bilan vous sera envoyé par mail dès réception de ce dernier.

Monsieur Benoit LEPROVOST demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir la rénovation extérieure de la mairie en même temps. Monsieur le Maire interrogera les services de l'Etat pour savoir si cela peut être pris en charge dans ce dossier de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h10

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,



Gérard LECOQ

